



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/46
15 mai 2014

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Soixante-douzième réunion
Montréal, 12-16 mai 2014

RAPPORT DU SOUS-GROUPE SUR LE SECTEUR DE PRODUCTION

Introduction

1. Le sous-groupe sur le secteur de la production a été reconstitué lors de la 72^e réunion du Comité exécutif. Le Sous-groupe comprenait des représentants de l'Australie, de la Chine, de l'Italie, du Japon, de Maurice, du Nicaragua, de l'Arabie saoudite, de la Suède, des États-Unis d'Amérique et de l'Uruguay, avec l'Australie faisant office de facilitatrice. Des représentants de l'ONUDI et de la Banque mondiale étaient également présents à titre d'observateurs.

Point 1 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour.

2. Le sous-groupe a adopté l'ordre du jour provisoire contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/SGP/1 et a accepté de discuter, sous le point 5 de l'ordre du jour « Questions diverses » l'audit technique proposé des installations du secteur de la production au Mexique.

Point 2 de l'ordre du jour : Organisation des travaux

3. Le sous-groupe a convenu de commencer ses travaux en traitant le point 5 de l'ordre du jour « Questions diverses » et de traiter le point 3 « Projet de lignes directrices relatives au secteur de production des HCFC » après le point 4 de l'ordre du jour « Plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC en Chine ».

Point 3 de l'ordre du jour : Projet de lignes directrices relatives au secteur de la production des HCFC.

4. Le sous-groupe a poursuivi ses discussions sur les lignes directrices relatives au secteur de la production des HCFC (UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/SGP/2), qu'il avait précédemment examinées en marge des 64^e, 65^e, 68^e, 70^e et 71^e réunions. La facilitatrice a noté que le Secrétariat avait suggéré plusieurs modifications d'ordre rédactionnel dans les lignes directrices, et le sous-groupe a accepté de les incorporer dans le document. Elle a alors demandé aux membres de prendre en main les paragraphes des lignes directrices qui restaient entre crochets.

5. Il a été convenu de supprimer les crochets dans le paragraphe (i) après avoir enlevé quelques bouts de texte, étant donné que le paragraphe (f) encourageait déjà une élimination synchronisée de la production/consommation et traitait la question dans le texte supprimé. Il y a eu aussi une discussion sur la nécessité des systèmes de suivi au paragraphe (h), sur leur solidité, s'ils devaient être ou non identiques à ceux utilisés pour la vérification de l'élimination du CTC, et s'il fallait faire une mention spécifique du besoin d'assurer le suivi des installations ayant bénéficié d'un financement mais continuant à produire des HCFC pour des utilisations en tant que matière première. Le représentant du Secrétariat a expliqué qu'une fois qu'une installation bénéficiant d'un financement éliminait une production de SAO, un suivi serait toujours nécessaire afin de garantir que le pays n'allait pas tomber par inadvertance dans la non conformité.

6. Du fait du manque de consensus sur quelques questions et du manque de temps, il a été convenu de reporter à la prochaine réunion la poursuite de l'examen des lignes directrices.

Point 4 de l'ordre du jour : Plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC en Chine

(a) Addendum au Plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC (PGEPH) en Chine

7. Le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/SGP/3 qui contenait une recommandation sur l'Addendum proposé pour le PGEPH de la Chine. Il a indiqué qu'après avoir examiné l'Addendum, il a été estimé que des informations supplémentaires étaient nécessaires sur les points suivants : la définition des progrès de la mise en œuvre des activités initiées lors des tranches approuvées précédemment ; le calendrier de paiement pour la tranche 2016 ; et la définition de la clôture, du démantèlement et du déclassement des usines de production. Il a également dit qu'il existait une différence entre la liste des usines de l'Addendum et celles énumérées dans l'audit technique de Nexant. Il avait été convenu entre le Secrétariat et la Banque mondiale que la liste provisoire des usines incluses dans l'Addendum s'appuierait sur les informations du rapport de Nexant, mais que la Banque mondiale vérifierait également cela lors de sa vérification de la production de 2013.

8. Un membre a dit que le suivi des émissions ne devrait pas être limité au HFC-23, étant donné que d'autres sous-produits devraient être également suivis. La majorité des usines produisait des matières premières telles que CFC-112, CFC-113 et HCFC-133a. Des détails supplémentaires sur leur utilisation étaient nécessaires étant donné que le CFC-113 et HCFC-133a étaient des étapes intermédiaires dans la production de HFC-134a et HFC-125. Il serait donc utile d'avoir une définition des sous-produits et de la coproduction.

9. De plus amples informations étaient également recherchées sur : la distinction entre clôture d'usine et démantèlement, sur la définition de la coproduction, sur le fait de savoir si la capacité inutilisée pouvait être réorientée vers d'autres utilisations, comment l'inutilisation de 24 pour cent de la capacité de

production avait été prise en main dans l'Addendum, comment cette capacité au ralenti serait mise en œuvre et s'il existait une exigence de réaliser ceci avant 2030. Des éclaircissements ont été aussi demandés sur les étapes clés à utiliser dans le rapport périodique de la Banque mondiale pour certains projets d'assistance technique. Il a été observé que bien qu'il soit important d'avoir ce genre d'étapes clés, il ne fallait pas que le strict respect de celles-ci empêche la poursuite des progrès une fois l'élimination effectivement réalisée. Il pourrait donc être souhaitable d'identifier les priorités des objectifs dans la définition des progrès de mise en œuvre du PGEPH. Il a été également demandé pourquoi il existait un écart de 75 000 tonnes métriques entre le rapport de Nexant et l'Addendum.

10. Le représentant de la Banque mondiale a indiqué qu'il y avait coproduction lorsque plus d'un composant ou substance chimiques étaient produits au cours du même processus industriel. Il était important d'assurer que le même ratio soit maintenu entre ces produits chimiques lorsque cette production a lieu pour assurer l'absence d'effets pervers lors de l'élimination. Toutefois, à mesure que l'élimination se fait, il était prévu que la coproduction de produits chimiques ne serait plus rentable. Le représentant de la Banque mondiale a expliqué que l'on continuerait à travailler sur les détails pour parvenir à la réduction de 24 pour cent de la capacité.

11. Le représentant du Secrétariat a indiqué que l'Addendum avait été nécessaire du fait que la Chine et la Banque mondiale n'avaient pas pu se mettre d'accord sur la publication de la liste des usines pour des raisons de confidentialité. Bien que la coproduction n'ait pas été abordée dans le PGEPH, la Banque mondiale avait expliqué que la coproduction de HFC-143a et de HFC-125 avec des HCFC avait toujours existé à de faibles niveaux en tant que sous-produits des chaînes de production prises en main. Du fait de l'élimination de la production des HCFC, la coproduction de ces HFC serait probablement interrompue du fait que les quantités produites étaient faibles et deviendraient rapidement non rentables. La Banque mondiale fournira des informations sur la production du sous-produit HFC-23 dans son rapport de vérification. L'écart entre les chiffres de la Banque mondiale et ceux de l'audit technique de Nexant peuvent être dû au fait que ce dernier a basé ses chiffres sur des informations obtenues à partir de données indirectes et de données de vente, et ces données de vente n'ont peut-être pas inclus toutes les informations devenues ensuite disponibles pour la Banque mondiale.

12. Il a aussi expliqué la différence entre clôture d'usine et démantèlement, et déclassement d'usine. Dans le cas du déclassement, les équipements associés à la capacité installée seront démantelés mais les réacteurs et les condensateurs peuvent être utilisés pour une production autorisée de matière première. La clôture d'usine entraîne le démantèlement de toute la capacité.

13. À l'issue de discussions informelles, le sous-groupe sur le secteur de la production recommande que le Comité exécutif demande à la Banque mondiale, au nom du gouvernement de la Chine, de soumettre à nouveau l'Addendum au PGEPH à la 73^e réunion du Comité exécutif, cet Addendum devant entre autres comprendre :

- (a) Un glossaire des termes utilisés dans l'Accord et dans l'Addendum, notamment les définitions des termes suivants : clôture, démantèlement, déclassement, capacité inutilisée, sous produits et coproduction ;
- (b) Un projet de stratégie de clôture préliminaire, comprenant entre autres :
 - (i) Une vue d'ensemble de la stratégie ;
 - (ii) Un plan pour la clôture progressive, le démantèlement et le déclassement de ces usines qui seront fermées et de celles qui seront probablement fermées avant

2030, et la relation avec la capacité inutilisée et la capacité pour les SAO et les matières premières tenant compte de :

- a. Comment le financement se rapportera à cette clôture, ce démantèlement et ce déclassement ;
 - b. Comment le déclassement des 24 pour cent de capacité de production supplémentaire au-delà du tonnage spécifié dans la décision 69/28(e)(iii) sera mis en œuvre durant l'élimination ;
- (c) Le rapport de vérification de la Banque mondiale fournira des estimations des émissions involontaires de HFC-23 et autres sous-produits ; la présentation de ces estimations ne sera pas une condition préalable à l'approbation des tranches du PGEPH ;

- (d) La définition suivante des progrès :

Les progrès seront considérés en donnant la priorité à la réalisation des objectifs de réduction et de la conformité. La publication en temps voulu des quotas, les appels d'offre et les contrats pour des entreprises, et l'élaboration du cahier des charges, la sélection du consultant, l'attribution des contrats et la mise en œuvre du plan de travail annuel seront également pris en compte ; et

- (e) La liste des entreprises vérifiées par la Banque mondiale, basée sur les données de 2010, qui font l'objet de fermeture et de démantèlement ; leur production de SAO, les matières premières et la capacité inutilisée ; et le rapport des résultats dans le cadre de la vérification de la Banque mondiale de la production de 2013.

- (b) Rapport sur le programme annuel de mise en œuvre pour 2013, programme annuel de mise en œuvre pour 2014 et demande de décaissement de la tranche de financement de 2014**

14. Le sous-groupe s'est penché sur le rapport sur le programme annuel de mise en œuvre et la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC (phase I, la deuxième tranche) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/72/SGP/4).

15. À la suite de discussions informelles, le sous-groupe sur le secteur de la production recommande que le Comité exécutif :

- (a) Approuve la tranche 2014 du PGEPH de la Chine pour un montant de 23 millions \$US et 1,288 million \$US de coûts d'appui d'agence pour la Banque mondiale ;
- (b) Note que les fonds utilisés dans la phase I du PGEPH issus du secteur de production des CFC seront remboursés par des fonds issus du PGEPH ;
- (c) Demande à la Banque mondiale de fournir dès que possible les informations restantes demandées par le Secrétariat se rapportant aux activités financées par le Fonds multilatéral ; et
- (d) Demande à la Banque mondiale et au Secrétariat d'actualiser le format de la future présentation des plans annuels de mise en œuvre et des rapports périodiques du PGEPH.

Point 5 de l'ordre du jour : Questions diverses***Audit technique des installations du secteur de la production au Mexique***

14. Le représentant du Nicaragua a expliqué la nécessité d'un audit technique des installations du secteur de la production au Mexique pour la préparation de son PGEPH. À cette époque, les installations de production polyvalentes au Mexique avaient deux chaînes de production. Seule l'une de ces chaînes était liée à l'assistance du Fonds multilatéral et le Mexique a considéré que l'autre chaîne demeurerait éligible au financement. Le Mexique demandait donc un audit technique pour la chaîne de production n'ayant pas reçu l'assistance du Fonds.

15. En réponse aux questions de savoir pourquoi l'audit technique n'était demandé que maintenant et pourquoi la chaîne de production était utilisée pour des utilisations de matières premières ou des usages réglementés, le représentant du Nicaragua a dit que le Mexique avait attendu d'être sûr que sa proposition n'était pas régie par le projet de lignes directrices relatives au secteur de production des HCFC. Il a également précisé que les chaînes de production étaient à la fois pour les matières premières et les usages réglementés, avec une partie exportée vers l'Amérique du Sud et l'Asie. L'audit technique était demandé pour comprendre quelle part de la production issue de chacune de ces deux chaînes allait vers d'autres entreprises.

16. Un membre a noté que le Mexique avait déjà reçu 34 millions \$US de compensation dans le cadre du projet de clôture de la production de CFC et a demandé si l'audit technique proposé était éligible dans le cadre de l'Accord conclu entre le gouvernement du Mexique et le Comité exécutif qui incluait une clause au paragraphe (d) déclarant « qu'aucune ressource supplémentaire du Fonds multilatéral ne serait disponible pour des activités connexes y compris le développement d'infrastructures pour la production de produits de remplacement, l'importation de produits de remplacement ou la clôture finale de toute installation de HCFC utilisant des infrastructures existantes de CFC ».

17. Il a été observé que plusieurs membres n'avaient pas encore eu le temps d'examiner toute la documentation pertinente et qu'il serait aussi nécessaire de confirmer qu'une seule des chaînes de production était liée à l'assistance du Fonds multilatéral. Il a été suggéré qu'il serait également utile que le Mexique fournisse au Secrétariat toute information supplémentaire et pertinente susceptible d'aider le sous-groupe lors de l'examen de cette demande.

18. Le représentant du Secrétariat a expliqué la procédure habituelle de demande d'un audit technique. Un membre a alors observé que la question de l'admissibilité d'une demande d'audit technique devrait être examinée par le sous-groupe.

19. Le sous-groupe a convenu de poursuivre lors de sa prochaine réunion son examen de la demande du Mexique d'un audit technique des installations du secteur de la production au Mexique.

Point 6 de l'ordre du jour : Adoption du rapport

20. Le présent rapport a été examiné par la Facilitatrice.

Point 7 de l'ordre du jour : Clôture de la réunion

21. La réunion du sous-groupe a été close à 17 heures le 15 mai 2014.
